

AVIS PROVISOIRE RELATIF A L'ADMISSION
D'EXPERTS COMPTABLES NEERLANDAIS

La question de l'admission des experts comptables néerlandais au titre de réviseurs d'entreprises en Belgique ne peut pas encore être résolue de manière définitive.

La raison en est qu'il n'existe à ce jour aucun arrêté d'exécution fixant les conditions définitives d'accès à la profession. Ces conditions définitives se trouvent reprises dans un projet d'arrêté royal portant règlement du stage des réviseurs d'entreprises, lequel est actuellement discuté par le Conseil Supérieur du Revisorat d'entreprises. La discussion de ce règlement du stage doit être terminée pour la fin de l'année.

Dès que les critères définitifs d'accès à la profession seront fixés par arrêté royal, on examinera dans quelle mesure la formation des experts comptables néerlandais satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la profession de réviseur d'entreprises en Belgique. Ces conditions d'accès reprendront, pour une large part, celles contenues dans la 8e directive européenne du 12 mai 1984 portant agrégation des personnes chargées du contrôle légal des données comptables.

Entretemps, les experts comptables néerlandais peuvent, comme tout autre candidat, se présenter pour remplir les fonctions de réviseur d'entreprises aux conditions prévues par les dispositions transitoires de la loi du 21 février (article 62 de la loi). A cet effet, il doivent subir un examen d'entrée lequel est, à l'heure actuelle, organisé par l'Institut des Réviseurs d'entreprises. Les critères de cet examen d'entrée sont repris dans l'arrêté royal du 15 mai 1985 portant exécution des dispositions transitoires.

Le règlement d'ordre intérieur des commissions d'agrégation qui examinent les candidats et qui règle la procédure relative aux épreuves d'admission a été approuvé le 10 septembre 1985.